



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/911
S/19447

22 janvier 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session
Point 34 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 19 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la "Déclaration commune des présidents des Etats d'Amérique centrale", publiée le 16 janvier 1988 à San José (Costa Rica) par les présidents des Républiques contraméricaines (voir annexe), et de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Première Représentante permanente suppléante du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Chargée d'affaires par intérim,

(Signé) Emilia CASTRO DE BARISH

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Fernando ANDRADE DIAZ-DURAN

Le Représentant suppléant d'El Salvador
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Guillermo A. MELENDEZ-BARAHONA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint du
Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Julio E. ICAZA-GALLARD

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint du
Honduras auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Julio A. RENDON-BARNICA

ANNEXE

Déclaration commune des présidents des Etats d'Amérique centrale,
publiée le 16 janvier 1988 à San José

Les présidents ont reçu le rapport de la Commission internationale de vérification et de suivi, établi conformément à la section 11 du document d'Esquipulas II, accompagné des réserves exprimées par certains.

Les présidents apprécient à leur juste valeur l'effort et l'énorme travail accomplis par la Commission et lui expriment leurs remerciements pour son dévouement et les efforts qu'elle a déployés pour aider à appliquer les accords d'Esquipulas II.

Les présidents recommandent à la Commission exécutive d'examiner le rapport général dès qu'elle l'aura reçu afin de présenter les recommandations pertinentes.

Les présidents confirment la valeur historique et l'importance de l'accord d'Esquipulas II, dont ils reconnaissent aujourd'hui la conception et l'esprit et dont ils réaffirment l'importance cruciale pour parvenir à la démocratisation et à la pacification de la région.

Du fait que les engagements contractés au titre de l'accord d'Esquipulas II n'ont pas été entièrement accomplis, les présidents s'engagent inconditionnellement et unilatéralement à s'acquitter d'obligations qu'ils seront tenus de respecter intégralement et auxquelles ils ne pourront manquer sous aucun prétexte. Parmi ces obligations, il s'agit d'engager le dialogue et les négociations concernant le cessez-le-feu, l'amnistie générale, et surtout la démocratisation, qui inclut nécessairement la levée de l'état d'urgence, la liberté de presse totale, le pluralisme politique et la non-utilisation de tribunaux d'exception. Les engagements énoncés qui n'ont pas été respectés par les gouvernements devront l'être immédiatement de façon publique et manifeste. L'application des accords d'Esquipulas II comprend des engagements dont le respect par les gouvernements fait l'objet d'une vérification spécifique et obligatoire, en particulier en ce qui concerne l'arrêt de l'aide aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels, l'engagement de ne pas utiliser le territoire national pour appuyer ces forces et mouvements, et la liberté véritable des processus électoraux qui devront être vérifiés par la Commission nationale de réconciliation, en accordant une importance particulière à l'élection du Parlement centraméricain, tous ces éléments étant la "condition indispensable à l'instauration d'une paix stable et durable dans la région".

La Commission exécutive, composée des ministres des relations extérieures des Etats d'Amérique centrale, aura pour fonction principale la vérification, le contrôle et le suivi de l'accomplissement de tous les engagements contenus dans les actes de Guatemala et la présente déclaration. Pour ce faire, elle dirigera la coopération des Etats de la région et extérieurs à la région ou d'organismes dont l'impartialité et la capacité technique sont reconnues, qui ont manifesté le souhait de collaborer au processus de paix en Amérique centrale.

De même, l'application des dispositions du document d'Esquipulas II implique le suivi des obligations qui comprennent une stratégie déjà établie, comme celle de la réglementation concernant les armements, et les accords de sécurité et de désarmement.

Nous exprimons notre reconnaissance à la communauté internationale pour l'appui politique et financier qu'elle s'est engagée à apporter pour promouvoir les projets régionaux visant à encourager le développement économique et social de l'Amérique centrale, objectif directement lié à la tâche d'instaurer, de préserver et de consolider la paix, puisque ce sont les situations économiques et sociales qui sont les causes premières du conflit et qu'il n'est pas possible d'obtenir la paix sans développement.

Les présidents, conscients de leur responsabilité historique envers leurs peuples, réaffirment leur volonté d'accomplir toutes les tâches énoncées, sous la forme exprimée, qu'ils estiment indéfectible et inaltérable, et s'engagent à le faire immédiatement, sans réticence ni échappatoire, conscients du fait que ce sont leurs peuples et la communauté internationale qui jugeront de l'accomplissement des obligations contractées de bonne foi.

Nous souscrivons à la présente déclaration, en remerciant le peuple du Costa Rica et son président, M. Oscar Arias Sánchez, de l'hospitalité qu'il nous ont accordée et qui nous ont donné le cadre adéquat pour tenir la présente réunion.

Le Président de la République
du Costa Rica,

(Signé) Oscar ARIAS SANCHEZ

Le Président de la République
du Guatemala,

(Signé) Vinicio CEREZO AREVALO

Le Président de la République
du Nicaragua,

(Signé) Daniel ORTEGA SAAVEDRA

Le Président de la République
d'El Salvador,

(Signé) José Napoléon DUARTE

Le Président de la République
du Honduras,

(Signé) José AZCONA HOYO
